



STRATÉGIE RELATIVE À LA MOBILISATION DU SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Généralités et contexte

1. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) contribuent de façon essentielle au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux initiatives entreprises pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
 2. Le secteur de la transformation des aliments tire parti des RPGAA, comme cela est reconnu au paragraphe 6 de l'article 13 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité). Ce paragraphe dispose que les *Parties contractantes analysent les modalités d'une stratégie de contribution volontaire au partage des avantages, en vertu de laquelle les industries alimentaires qui tirent parti des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent au Système multilatéral.*
 3. La disposition citée, et la requête formulée par l'Organe directeur du Traité à l'alinéa h du paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 3/2019, où il est demandé au Comité de financement d'élaborer une stratégie de mobilisation de fonds visant les industriels de la transformation des aliments, comme le préconise le paragraphe 6 de l'article 13 du Traité, imposent l'élaboration de la présente Stratégie de mobilisation du secteur de la transformation des aliments (la Stratégie de mobilisation). Dans le cadre de ce travail, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a également tenu compte du fait que l'article 13 du Traité reconnaît différents mécanismes de partage des avantages: l'échange d'informations, l'accès aux technologies et leur transfert, le renforcement des capacités et le partage des avantages monétaires et autres découlant de la commercialisation.
 4. La Stratégie de mobilisation est élaborée dans le contexte de la nouvelle Stratégie de financement du Traité pour 2020-2025. Adoptée par l'Organe directeur à sa huitième session, la Stratégie de financement a pour objet d'assurer la mobilisation de ressources suffisantes, y compris auprès du secteur de la transformation des aliments, pour la mise en œuvre du Traité.
 5. La Stratégie de mobilisation sera mise en œuvre dans le contexte des cadres stratégiques mondiaux pertinents, parmi lesquels les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Les ODD donnent un rôle fort au secteur privé dans le développement mondial, et les analyses ont montré que les entreprises du secteur de la transformation des aliments évaluaient souvent leurs activités au regard de ces objectifs.
 6. Comme indiqué dans la Stratégie de financement du Traité, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA contribuent directement et indirectement à la réalisation d'un certain nombre d'ODD: les ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim «zéro»), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Il se présente clairement une possibilité de mobiliser le secteur de la transformation des aliments en vue de nouer des partenariats stratégiques pour la mise en œuvre du Traité afin de contribuer à la réalisation des ODD.
-

7. La Stratégie de mobilisation s'articule en trois grandes parties: la vision et l'objectif en rapport avec le Traité; les principes qui président à la mobilisation; l'évaluation et la gestion des risques en la matière.

Mobilisation du secteur privé dans le cadre du Traité: évolution, expérience et perspectives

8. Le secteur privé est depuis le début mobilisé de différentes façons dans le cadre du Traité. Cet instrument joue un rôle de réglementation en ce qui concerne l'accès facilité aux RPGAA et le partage des avantages qui découlent de leur utilisation, et reconnaît et encourage également le rôle du secteur privé dans sa mise en œuvre.

9. Le Traité a donné lieu à la création d'un système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui contient le plus grand pool de gènes au monde disponible aux fins de la recherche, de la sélection et de la formation, dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture. Selon le paragraphe 2, alinéa d, de l'article 13 du Traité, le bénéficiaire qui commercialise une variété végétale qui incorpore du matériel auquel il a eu accès grâce au Système multilatéral doit verser au Fonds pour le partage des avantages une part équitable des avantages découlant de la commercialisation du produit, si certaines conditions sont remplies.

10. Le secteur privé des semences a participé à la mise en œuvre du Traité en jouant le rôle d'observateur actif lors des négociations menées dans ce contexte et en contribuant volontairement à certains aspects de la mise en œuvre du Traité, par exemple le Fonds pour le partage des avantages et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

11. On trouve plusieurs exemples de mobilisation de fabricants de produits alimentaires dans des initiatives concernant les RPGAA, dont des partenariats public-privé axés sur une culture en particulier et conçus pour aider les petits exploitants. Un grand nombre des 100 premières entreprises agroalimentaires participent à des partenariats de ce genre, qui ont porté sur le sorgho, l'orge, le manioc, le cacao, le soja, le café et le thé, entre autres¹. De même, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures a élaboré des stratégies mondiales de conservation pour certains produits agricoles présentant un intérêt pour le secteur de la transformation des aliments, en vue de lever des fonds pour leur mise en œuvre.

12. Lors de l'élaboration de la présente Stratégie de mobilisation, il a été tenu compte de l'expérience acquise dans la mobilisation du secteur privé pour la mise en œuvre du Traité, des recommandations découlant de l'évaluation indépendante, effectuée en 2019, de la Stratégie de la FAO en matière de partenariats avec le secteur privé (de 2013), dont il est rendu compte dans la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé², ainsi que de contributions d'experts externes.

STRATÉGIE DE MOBILISATION

13. La vision et l'objectif de la présente Stratégie sont alignés sur ceux de la Stratégie de financement du Traité³.

Vision

14. En mobilisant le secteur de la transformation des aliments, il est possible de nouer des partenariats qui permettent de mobiliser des contributions volontaires pour la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des dispositions du Traité, dans le cadre d'une approche axée sur le long terme, coordonnée, efficace et caractérisée par la recherche de synergies. Cela permet de conserver et d'utiliser durablement les RPGAA, et contribue donc à renforcer et à préserver la sécurité alimentaire et

¹ Source: Syngenta Foundation for Sustainable Agriculture, 2015.

² Nouvelle stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025: <https://www.fao.org/3/nd961fr/nd961fr.pdf>.

³ Résolution 3/2019, *Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 2020-2025*. **Paragraphe 6:** «Une nouvelle vision a été adoptée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit: la Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique et coordonnée, et à long terme.» **Paragraphe 14:** «L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité international, ainsi que la disponibilité de ces ressources, conformément à l'article 18 du Traité.»

nutritionnelle, à améliorer les moyens d'existence ruraux et les économies rurales, à soutenir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, à relever les défis de l'adaptation au changement climatique et à atteindre les objectifs de développement durable.

Objectif

15. Permettre des partenariats avec le secteur de la transformation des aliments pour soutenir le Système multilatéral et la mise en œuvre du Traité dans son ensemble, aux niveaux national, régional et international, y compris par des contributions financières volontaires, et d'autres ressources.

Approche

16. La Stratégie de mobilisation suit une approche par étape, permettant d'élaborer, de tester et d'affiner les concepts, les modèles et les outils pour définir un ensemble d'actions ciblées et efficaces pour la mobilisation du secteur de la transformation des aliments dans le cadre du Traité. Grâce à cette approche, il est possible, régulièrement, d'analyser les actions, de tirer des leçons et de consulter les parties prenantes du secteur afin d'approfondir la compréhension commune et de trouver des pistes intéressantes pour toutes les parties, pour nouer des partenariats stratégiques et durables entre les organes du Traité et le secteur de la transformation des aliments. La phase initiale du plan de mise en œuvre, de suivi et d'examen de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments (*Implementation, Monitoring and Review Plan: Food Processing Industry Engagement Strategy [Inception Phase]*⁴) est régulièrement mise à jour par le Comité et fournie dans un document distinct.

17. Il est prévu que toute une série de partenaires participent et contribuent volontairement à la présente Stratégie pour permettre la mise en œuvre du Traité, aux niveaux national, régional et international. Cette mobilisation peut également s'appuyer sur les expériences existantes de partenariat entre les organes du Traité et le secteur privé, par exemple celles qui sont facilitées par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures pour la mise au point de stratégies mondiales de conservation de cultures, dont certaines présentent un intérêt pour le secteur de la transformation des aliments. Le Comité de financement jouera un rôle de premier plan dans la supervision des activités et des résultats prévus dans le cadre de la Stratégie et définira les grands jalons et les grandes actions.

18. Il faudra tout d'abord définir la proposition de valeur du Traité pour le secteur de la transformation des aliments, créer des outils de communication, trouver les points d'entrée et définir les modèles possibles de mobilisation.

19. Une analyse plus approfondie, la prise en compte des enseignements tirés et des meilleures pratiques et le recensement des domaines d'intérêt commun pour le Traité et le secteur de la transformation des aliments permettront de définir tous ces éléments.

20. Ces éléments seront ensuite affinés par des consultations avec les principales parties prenantes, y compris du secteur de la transformation des aliments, par exemple les plateformes et associations du secteur, et avec les autres acteurs pertinents du secteur privé. Il conviendra de trouver une caisse de résonance pour faciliter ces consultations.

Secteur de la transformation des aliments: description, portée et sous-secteurs

21. Le secteur de la transformation des aliments, ou secteur de la fabrication des aliments et des boissons, est un maillon de la chaîne agroalimentaire complexe qui aboutit au consommateur final et qui commence par les industries des intrants fournissant aux agriculteurs les produits dont ils ont besoin pour produire leurs cultures et leurs animaux.

22. Ce secteur extrêmement vaste englobe un large éventail d'entreprises et de sous-secteurs de toutes tailles: grandes entreprises nationales et multinationales, petites et moyennes entreprises et microentreprises, et même des agriculteurs familiaux dans de nombreux pays.

23. Une analyse⁵ du secteur de la transformation des aliments effectuée par un expert externe dans le cadre de l'élaboration de la présente Stratégie, qui a porté sur les tendances, les éléments moteurs et la proposition de valeur du Traité, a également montré que ce secteur était très diversifié et fragmenté. Le Comité de financement souhaitera peut-être commander d'autres études à l'avenir pour s'assurer que les

⁴ Appendice 1 des Actes de la cinquième réunion du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (15-17 février): <http://www.fao.org/3/cb9206en/cb9206en.pdf>.

⁵ <http://www.fao.org/3/CB6664EN/CB6664EN.pdf> (en anglais).

approches mises au point dans le cadre de la présente Stratégie restent pertinentes, à la fois pour les pays développés et pour les pays en développement.

Pourquoi un partenariat avec le secteur de la transformation des aliments?

24. Il existe de nombreux domaines de synergie entre le secteur de la transformation des aliments et le Traité, et de leur bon fonctionnement découlent différents avantages qui se renforcent mutuellement.

25. Pour les organes du Traité, le partenariat avec le secteur de la transformation des aliments amène des avantages concernant la communication, les connaissances, la technologie et l'innovation. Les partenariats peuvent générer une communication conjointe sur la biodiversité et les systèmes alimentaires durables, des connaissances et des données en temps réel, des informations sur les marchés et des pratiques optimales, et faciliter la diffusion efficace des informations aux niveaux national, régional et mondial.

26. La biodiversité, le changement climatique, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, la diversification de l'agriculture, le soutien à l'agriculture familiale et le partage des avantages sont des enjeux communs au secteur de la transformation des aliments et au Traité. Les aliments dans toute leur diversité, en particulier les aliments hautement nutritifs, et la contribution des RPGAA à la réalisation des ODD sont d'autres domaines à explorer.

Pourquoi le secteur privé devrait-il s'associer aux organes du Traité?

27. Le secteur de la transformation des aliments est inextricablement lié au secteur des semences et en dépend. Il bénéficie des RPGAA, de l'agrobiodiversité, de l'accès durable aux semences et des partenariats uniques qu'offrent les systèmes du Traité.

28. La mise en œuvre réussie du Traité peut profiter au secteur de la transformation des aliments, s'agissant par exemple de la recherche-développement, de l'accès continu des agriculteurs à des semences fiables et diversifiées et de la lutte contre les menaces qui pèsent sur l'environnement et la chaîne d'approvisionnement.

29. Pour les entreprises qui mènent déjà des initiatives en matière de semences, l'association au Traité pourrait être considérée comme une reconnaissance officielle de leurs efforts dans ce domaine. Pour les entreprises qui ne mènent pas d'initiatives spécifiques en matière de semences mais qui reconnaissent l'importance de celles-ci dans leur communication concernant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, l'association au Traité pourrait être considérée comme une initiative officielle qui attesterait qu'elles sont sensibilisées à la question.

30. Les organes du Traité peuvent servir d'intermédiaire de confiance pour les alliances pertinentes. Le Traité offre un espace de communication entre les pouvoirs publics et le secteur privé sur leurs priorités communes, les questions de gouvernance et de politique et les investissements.

Domaines de mobilisation du secteur de la transformation des aliments

31. Une analyse plus approfondie des points de synergie entre le Traité et le secteur de la transformation des aliments permettra de définir plus précisément les domaines potentiels de mobilisation et de partenariat. Les grands thèmes de mobilisation incluront probablement les domaines prioritaires que la FAO a recensés dans sa nouvelle stratégie relative à la mobilisation du secteur privé:

- a) le dialogue sur les politiques;
- b) le développement des capacités;
- c) la mobilisation des ressources;
- d) la coopération technique;
- e) les connaissances et les recherches;
- f) la sensibilisation et la communication;
- g) l'innovation;
- h) le partage et la diffusion des données;
- i) le soutien aux financements et aux investissements;
- j) la congruence avec les ODD;
- k) la promotion des ODD.

Exploiter pleinement les possibilités de mobilisation aux niveaux international, régional et national

32. Les parties contractantes du Traité joueront un rôle essentiel s'agissant de promouvoir et de permettre les investissements dans le secteur de la transformation des aliments dans leur pays et pour la mise en œuvre du Traité de manière plus générale. La Stratégie de mobilisation permettra de réfléchir au soutien nécessaire et d'élaborer des outils et des modèles à tester et à mettre à disposition pour aider à mobiliser le secteur de la transformation des aliments et à nouer des partenariats aux niveaux national, régional et international, en tenant compte des différents contextes nationaux et régionaux, si possible dans plus de deux langues des Nations Unies.

Principes présidant à la mobilisation

33. Les principes présidant à la mobilisation doivent être pris en compte tout au long de la mise en œuvre de la présente Stratégie. Ils sont conformes à ceux qui ont été définis dans la nouvelle Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé. Ainsi, ces mobilisations doivent (sans ordre particulier):

- a) apporter la preuve d'une contribution nette à la réalisation des objectifs du Traité et des ODD pertinents pour la mise en œuvre du Traité;
- b) respecter les valeurs du Traité, de la FAO et des Nations Unies, et appliquer les critères d'exclusion qui figurent dans la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé, adoptée récemment, notamment ceux qui ont trait aux droits humains et aux droits en matière de travail;
- c) ne pas compromettre la neutralité, l'impartialité, l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité ni la réputation des organes du Traité;
- d) être gérées efficacement et éviter tout conflit d'intérêt ou autre risque pour les organes du Traité;
- e) apporter la preuve d'une contribution nette au mandat et aux objectifs des organes du Traité et aux objectifs de développement national de ses membres;
- f) respecter la nature intergouvernementale du Traité et le pouvoir de décision de ses membres, tel qu'il est défini dans le Traité et tout autre règlement pertinent;
- g) soutenir et améliorer, sans compromis, l'approche scientifique neutre, indépendante et fondée sur les faits qui sous-tend le travail des organes du Traité;
- h) protéger les organes du Traité de toute influence indue, en particulier dans les travaux de définition et d'application des politiques et des normes et autres instruments prescriptifs;
- i) être menées dans la transparence, l'ouverture, le souci d'intégration, la responsabilisation, l'intégrité et le respect mutuel.

Évaluation et gestion des risques

34. Il est prévu de mobiliser le secteur de la transformation des aliments et de nouer des partenariats avec lui par l'intermédiaire de différentes parties prenantes et de différents canaux du Traité.

35. En cas de mobilisation du secteur de la transformation des aliments ou de partenariat avec lui par l'intermédiaire du secrétariat du Traité, on évaluera et gèrera les risques au regard des enjeux recensés dans la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025:

- a) les conflits d'intérêts;
- b) l'influence indue ou abusive exercée par une entité sur les activités des organes du Traité, en particulier, mais pas exclusivement, sur les politiques, l'établissement de normes de procédure et de normes techniques;
- c) un retentissement négatif sur l'intégrité, l'indépendance, la crédibilité, la réputation ou le mandat des organes du Traité;
- d) le risque que la mobilisation serve principalement les intérêts de l'entité, avec un bénéfice limité ou nul pour les organes du Traité;
- e) le risque que la mobilisation confère à l'entité du secteur privé un agrément de son nom, de sa marque, de son produit, de ses opinions ou de son activité;

- f) le risque d'exploitation du Traité par une entité du secteur privé uniquement soucieuse de sa propre image («blue-washing» ou «habillage onusien»⁶ et/ou écoblanchiment);
- g) l'inefficacité du partenariat en regard des résultats escomptés.

Mise en œuvre, suivi, réexamen et replanification

36. La Stratégie de mobilisation est considérée comme un document évolutif qui s'inscrit dans une approche itérative ou «par étape» et qui peut être actualisé périodiquement. Conformément aux dispositions de suivi et de réexamen de la Stratégie de financement du Traité, le Comité de financement assurera régulièrement le suivi et l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation, en rendra compte régulièrement à l'Organe directeur et fera des recommandations d'ajustement.

⁶ On entend généralement par «blue-washing» ou «habillage onusien» la pratique commerciale qui consiste, pour une entreprise, à nouer des collaborations et des associations avec des entités des Nations Unies pour rendre ses produits ou services plus attrayants pour ses clients et ses actionnaires, en exagérant son engagement envers des pratiques sociales et éthiques responsables.